

DECISION DE LA PRESIDENTE N°41/2025

OBJET : Signature de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public multipartie pour la mise en œuvre de l'exercice inter-associatif des AASC.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020_10_07_182 en date du 15 octobre 2020 et n° D2021_04_04_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021_10_09_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention multipartie entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Croix-Blanche, la Fédération Française Sauvetage Secourisme, la Croix-Rouge Française et l'Association de protection civile de l'Ain, ayant pour objet d'autoriser l'occupation des terrains mis à disposition de la base de loisirs de La Nizière pour la mise en œuvre de l'exercice inter-associatif des AASC le 20 septembre 2025.

L'occupation s'effectuera conformément à la convention ci-après annexée.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 12 septembre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**BASE DE LOISIRS LA NIZIERE
SAINT NIZIER LE DESERT
EXERCICE INTER-ASSOCIATIF**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE
DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Dombes représentée par sa Présidente, Mme Isabelle DUBOIS, dûment habilitée par le conseil communautaire du 15 octobre 2020 par délibération n°D2020_10_07_182, ci-après désignée la CCD

D'UNE PART,

ET:

La **CROIX-BLANCHE** représentée par John VENET, situé au 570, chemin de Grandval à Saint-Trivier-de-Courte, Association déclarée portant le numéro W 012005850

La **FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE SECOURISME** représentée par Gilles PERROUX, situé Maison de la vie associative à Bourg-en-Bresse, Association déclarée portant le numéro W012004209

La **CROIX-ROUGE FRANCAISE** représentée par Julie-Laure Le Juan, situé au 3, rue Henri Dunant à Bourg-en-Bresse, Association déclarée portant le numéro W 751004076

L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE L'AIN représentée par Marc GUILLARD, situé au 14, rue Abbé Gorini à Bourg-en-Bresse, Association déclarée portant le numéro W 12001355.

désignées ci-après par le terme « les bénéficiaires »

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les associations présentées ci-dessous ont sollicité l'accord de la Communauté de communes de la Dombes afin de pouvoir mettre en place le premier exercice inter-associatif des AASC sur le département de l'Ain, au sein de la Base de Loisirs de la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de la Dombes autorise les bénéficiaires à occuper l'équipement (cf. plan en Annexe 2), située sur la commune de Saint Nizier le Désert, dans le but exclusif de mettre en œuvre l'exercice inter-associatif des AASC.

La présente ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini. Toute autre activité ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AUX BENEFICIAIRES

Un ensemble comprenant :

- Les terrains hors espaces précisés ci-dessous ou sous les conditions indiquées ci-dessous (Annexe 2)
- Les sanitaires (Annexe 2)

Il est précisé que seul l'accès est autorisé pour les infrastructures suivantes (ces infrastructures restent ouvertes au public) :

- Accès au parking du site de la Nizière (le parking ne sera pas « privatisé » mais les bénéficiaires peuvent y garer les véhicules nécessaires au déploiement de l'exercice)
- Accès au cheminement situé après le portail de la Base de Loisirs. Seuls les véhicules dits « de secours » y seront autorisés. Il s'agit également d'un accès piéton et ouvert au public.

Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à accéder aux autres espaces (Annexe 2).

ARTICLE 3 — LEGISLATION APPLICABLE

Les biens dont l'occupation est consentie faisant partie du domaine public de la Communauté de Communes de la Dombes, l'autorisation accordée ne saurait en aucun cas relever de la législation de droit commun. Elle constitue une convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'une dépendance du domaine public et non un bail.

En aucun cas, pour quelque motif que ce soit ou pour quelque situation de fait qui se créerait, il ne saurait être admis une référence à la législation sur les baux commerciaux ou les baux ruraux ou ceux assimilés.

ARTICLE 4 — LIBRE ACCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Les bénéficiaires s'engagent à laisser à la Communauté de Communes de la Dombes, et aux personnes habilitées par cette dernière, la libre circulation sur les biens ainsi mis à disposition.

ARTICLE 5 — NON CONSTITUTIF DE DROIT REEL

Les bénéficiaires reconnaissent que la présente autorisation d'implantation et d'occupation du domaine concédée n'est constitutive d'aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par ses soins.

ARTICLE 6 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Les bénéficiaires doivent s'assurer du respect des terrains, locaux, installations mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Les bénéficiaires signaleront à la Communauté de Communes de la Dombes, tout empiètement, toute occupation,

usurpation et dégradation commis par des tiers connus ou inconnus et portant atteinte à l'aspect et à la conservation des immeubles mis à disposition.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX / REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente convention donnera lieu à un état des lieux contradictoire des équipements mis à disposition. Cet état des lieux interviendra à l'occasion de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 8 — ASSURANCE

En application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels que pourraient subir les tiers sur le périmètre de la zone mise à disposition par la Communauté de Communes de la Dombes (cf. plan annexé) ceci quels que soient l'état et le fonctionnement en toutes circonstances des biens mis à disposition.

Les bénéficiaires fourniront pour chacun d'entre eux une copie de leur contrat d'assurance à jour ou une attestation d'assurance valide.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les bénéficiaires sont seuls responsables de la bonne conduite de l'exercice inter-associatif. Ils devront effectuer le balisage adéquat notamment pour les véhicules. Ils sont responsables des bénévoles qui devront être informés des consignes de sécurité en lien avec le déploiement de l'exercice et le respect du site.

Le bénéficiaire est responsable du balisage pour éviter que le public n'accède aux équipements qui ne font pas partie de la convention.

Le bénéficiaire est responsable du respect des réglementations en matière de déclaration de l'évènement, de mise en place des consignes et règles de sécurité, gestion des flux, contrôle des accès etc.

ARTICLE 10 — REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gracieux. Aucune redevance ne sera perçue.

ARTICLE 11 — ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente autorisation est conclue à titre personnel, précaire et révocable, pour le 20 septembre 2025 de 08h00 à 17h00 uniquement.

ARTICLE 12 - SUSPENSION OU RESILIATION

Le titre d'occupation est précaire et révocable, l'occupation peut ainsi prendre fin au cours de l'occupation (par renoncement de l'occupant, par retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général).

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente autorisation ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre installation et/ou occupation ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

ARTICLE 14 — TRANSMISSIBILITE

La présente étant personnelle aux bénéficiaires, ils ne pourront céder à un tiers les droits qui lui sont consentis par la présente mise à disposition.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de divergence entre les bénéficiaires et la Communauté de Communes de la Dombes sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelle qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

ARTICLE 16 - IMPOTS. TAXES ET AUTRES REDEVANCES

Aucune charge, impôts, taxes et redevances n'est due. Cependant, les bénéficiaires s'engagent à faire leur affaire des déchets. Les déchets ne pourront être jetés dans les poubelles affectées au Snack.

ARTICLE 17 - PIECES JOINTES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées

Annexe 1 : Immatriculation des associations

Annexe 2 : Plan des équipements mis à disposition

Annexe 3 : Descriptif de l'exercice

Annexe 4 : Attestations d'assurance des associations

Annexe 5 : Fiche de prêt

Fait à Bourg en Buge
Le 20 Août 2025

En double exemplaire originaux

Pour l'Association Croix-Blanche

Mention « Lu et approuvée »

Monsieur John Venet

 **Lu et approuvé**

Pour la Communauté de Communes de la
Dombes

Mention « Lu et approuvée »

Pour l'Association Fédération Française

Sauvetage Secourisme

Mention « Lu et approuvée »

Monsieur Gilles Perroux

Julian SERRURIER

Directeur opérationnel Départemental

Po. Gilles PERROUX

Président CD 01 FFSS

La Présidente

Mme Isabelle DUBOIS

Pour l'Association Croix-Rouge Française

Mention « Lu et approuvée »

Madame Julie-Laure Le Jouan

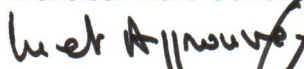
Présidente Territoriale
de la délégation de l'Ain
Croix-Rouge Française



Pour l'Association Protection Civile

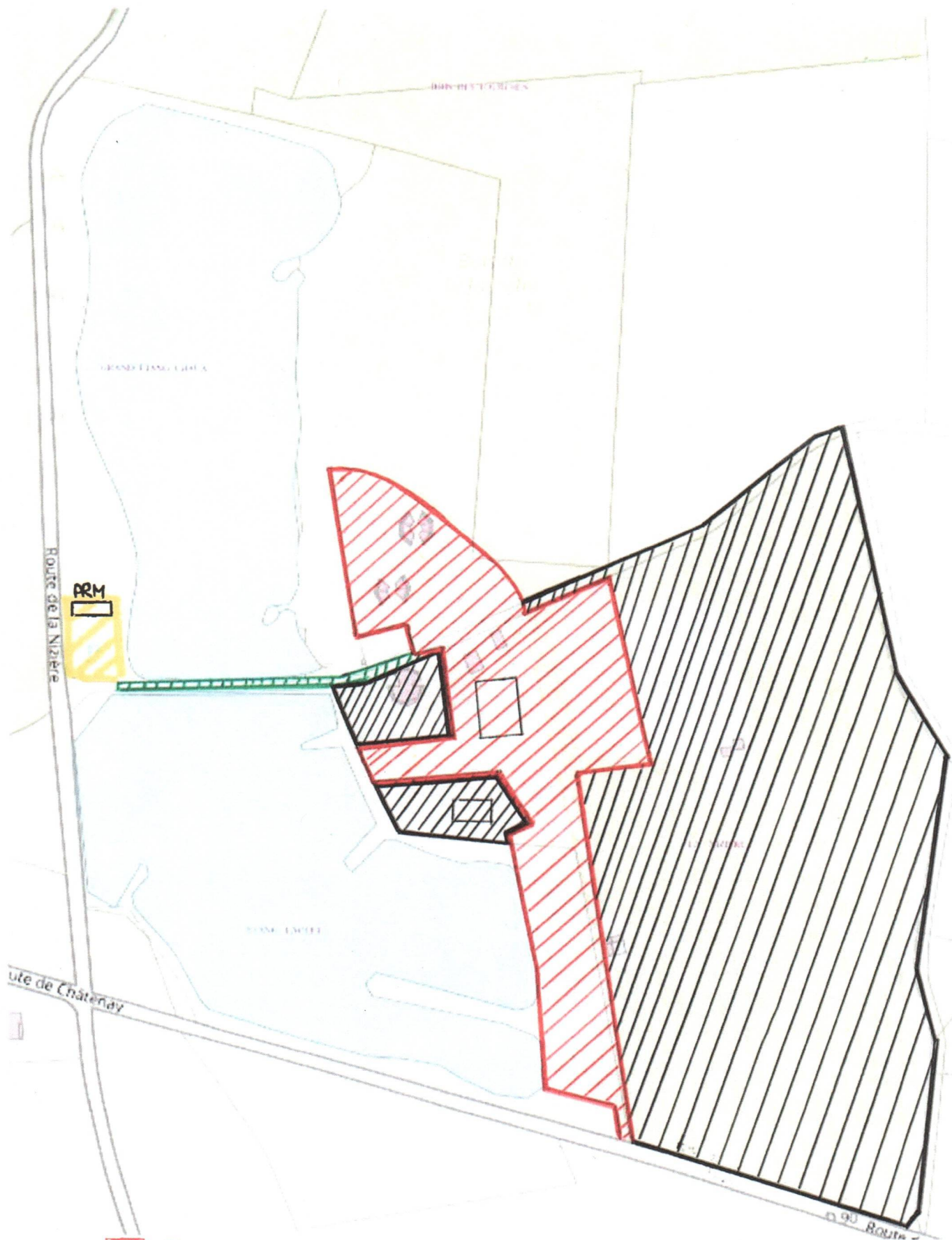
Mention « Lu et approuvée »

Monsieur Marc Guillard

 **Lu et Approuvé**

!

Annexe 2



-  Espaces et équipements mis à disposition
-  Espaces non autorisés
-  Accès autorisés aux véhicules organisateurs
-  Parking accessible au public